



HABITAT

-  Réserve pour programme de logements art L151-41 4°
-  Secteur de mixité sociale art L151-15
-  Taille minimale de logement art L151-14

En cas de superposition d'une réserve pour programme de logements et d'un secteur de mixité sociale ce sont les règles de l'article L151-41 4° qui s'appliquent.

 Commune
  Arrondissement

PLAN LOCAL
D'URBANISME
& DE L'HABITAT

PLU - H

DECLINAISON
COMMUNE

MODIFICATION N°3
APPROBATION - 2022

LYON 4e arrondissement

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

C.2.5 - Habitat

Echelle : 1/5000



Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de l'arrondissement
OFFI_MD_L3_HABITAT_OFFICIEL_LYONNE 270-00205